

Arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2000, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, telle qu'elle a été complétée et modifiée par la loi n° 70-17 du 20 avril 1970 et la loi n° 90-82 du 29 octobre 1990,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 juillet 2000, fixant le nombre et les postes à pourvoir à la cour des comptes au titre de l'année 2000,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes,

Arrête :

Article premier. – Est ouvert à la cour des comptes le 30 novembre 2000 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2. – Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (01).

Art. 3. – La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 octobre 2000.

Tunis, le 28 septembre 2000.

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2000, portant désignation des membres de la commission du suivi de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement de la sécurité informatique.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 99-2768 du 6 décembre 1999, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement de la sécurité informatique et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement et notamment son article 6,

Arrête :

Article premier. – La commission du suivi de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement de la sécurité informatique créée en vertu de l'article 6 du décret susvisé, est composée de Messieurs :

- le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique ou son représentant : président,

- Maledh Marrakchi, directeur général de la stratégie et de la planification par intérim aux services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique : membre,

- Mohamed El Fadhel, chargé de mission au Premier ministère : membre,

- Mongi Miled, directeur général du centre de l'informatique du ministère de la santé publique : membre,

- Mohamed Naceur Chammam, directeur général du centre de l'informatique du ministère des finances : membre,

- Slimane Nasri, directeur général adjoint des systèmes informatiques à la banque centrale de Tunisie : membre,

- Ammar Trabelsi Garsi, directeur général à la société tunisienne de l'air : membre,

- Abderraouf Ben Ghzala, délégué général de l'association professionnelle des banques : membre.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont la présence est jugée utile pour les travaux de la commission.

Art. 2. – Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 28 septembre 2000.

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

NOMINATION

Par arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2000.

Est nommé membre au conseil d'administration du centre national des sciences et technologies nucléaires :

Monsieur Mahjoub Sahbi, représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche en remplacement de Monsieur Mohamed Azouz.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n°2000-2169 du 28 septembre 2000.

Monsieur Zouhaier Laâmami, professeur principal d'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de division de l'information et des conférences au gouvernorat de Sidi Bouzid avec rang et prérogatives de directeur d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n°2000-2170 du 28 septembre 2000.

Monsieur Boubaker Ben Nèji, professeur d'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de division de l'information et des conférences au gouvernorat de Bizerte avec rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.